



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Montreuil, le **02 MAI 2025**

**Note
à**

**Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux,
Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et chefs de service
dans les DOM-COM**

Objet : Cross interrégionaux et cross national 2025.

P.J. : Note technique A.S.N.D.

Sous l'égide de notre administration, le comité directeur de l'A.S.N.D organise, en 2025, le 32^{ème} cross national.

La finale nationale aura lieu le **mercredi 01 octobre 2025 à La Rochelle.**

Les règles administratives applicables à ces épreuves sportives seront les suivantes :

I – Position administrative des agents pendant les épreuves

Lors du cross national, les agents sélectionnés dans la branche SU et les membres du comité d'organisation feront établir un « ordre de mission » qui reste subordonné aux nécessités habituelles de service et sera soumis à l'accord préalable des chefs de service. Les agents de la branche AG/CO feront une demande d'absence dans SIRHIUS (Autres motifs – Missions – 32^{ème} finale de cross ASND).

Lors des sélections, les agents sélectionnés dans la branche SU et les membres du comité d'organisation feront établir un « ordre de mission sans frais ». Les agents de la branche AG/CO feront une demande d'absence dans SIRHIUS (Autres motifs – Missions – sélection 32^{ème} finale de cross ASND).

II – Modalités de sélection

L'assemblée générale de l'A.S.N.D a reconduit les modalités de sélection des participants à la finale.

Les cross interrégionaux sélectifs devront se dérouler avant le 30 juin 2025, conformément à la note technique visée en pièce jointe.

DGDDI

Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales

Bureau RH4 – Qualité de vie au travail et action sociale

11, rue des Deux Communes

93558 MONTREUIL Cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : politique sociale – action sociale

Tél. : 01.57.53.29.06

Courriel(s) : dg-rh4@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **250 00 11 9**

Les résultats reprenant notamment les agents sélectionnés seront envoyés par mail à Laurent TESSIER, conseiller technique national cross. La date limite est fixée au **15 juillet 2025**, délai de rigueur.

III – Prise en charge pécuniaire

Chaque concurrent devra se rendre au lieu de rendez-vous par ses propres moyens.

Pour les agents en activité, les frais de transport aller-retour seront remboursés sur la base du tarif SNCF en 2^{ème} classe (sauf en cas d'utilisation éventuelle d'un véhicule administratif) et les frais de mission dans les conditions définies par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019. Les agents sélectionnés établiront un ordre de mission dans l'appliquetif Chorus-DT.

Chaque direction prendra en charge les frais occasionnés par ces manifestations.

Pour les agents retraités, les frais de transport aller-retour seront à la charge des participants. Les frais d'hébergement (nuit du mercredi au jeudi uniquement) seront pris en charge par l'ASND nationale.

IV – Couverture en cas d'accident

Les concurrents doivent avoir impérativement en leur possession la carte-assurance de l'A.S.N.D. au titre de l'année 2025.

Les correspondants interrégionaux de l'A.S.N.D. et le président du comité d'organisation du concours national devront s'assurer du respect scrupuleux de ces dispositions et écarter les compétiteurs qui ne s'y conformeront pas.

Les agents non adhérents et souhaitant participer aux sélections se rapprocheront du correspondant régional de l'A.S.N.D., qui leur communiquera les coordonnées des responsables d'associations de leur circonscription.

Par ailleurs, l'A.S.N.D. a souscrit, par le biais de la MMA, une assurance couvrant, au minimum, les risques de responsabilité civile pour l'ensemble des épreuves du concours national.

Il est précisé enfin que les agents sélectionnés et les membres du comité d'organisation bénéficiant d'un ordre de mission sont couverts pour le risque relevant de l'accident de service (sur le trajet aller et retour pour l'ensemble des agents, pendant les épreuves pour les agents sélectionnés et pour l'ensemble de leur mission pour les membres du comité d'organisation) par les dispositions des articles L. 822-18 à 25 du code général de la fonction publique.

La cheffe du bureau RH4,

A blue ink signature, appearing to be 'Gwenaëlle HENON', written over a vertical line.

Gwenaëlle HENON